

## **DÉCISION CULT 2026/15** **Approuvant le contrat de cession de spectacle** **avec la Compagnie Cosmos Music**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°18/2026 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession de spectacle proposé par la Compagnie Cosmic Music pour les représentations du spectacle *Ciné Concert – le bruit de la pellicule*, les 19 et 20 juin 2026,

Le Maire de la Commune de Villabé,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Autorise la signature du contrat de cession de spectacle proposé par la Compagnie Cosmos Music, sise Le Mas del Bosc – 46350 LAMOTHE-FÉNELON, pour les représentations du spectacle *Ciné Concert – le bruit de la pellicule*, les 19 et 20 juin 2026,

**ARTICLE 2 :** Autorise la conclusion du contrat d'un montant de 1800 € à l'article 6042, 450 € à l'article 6188, 360 € à l'article 60623 ainsi que 760 € à l'article 6245, pour un montant global de 3370 € nets de taxe.

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement du présent contrat sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 20 avril 2026

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la  
C.A Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart

**Pour le Maire  
l'Adjoint délégué**

*Fabrice Rouzic*



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

**MAIRIE DE VILLABÉ • 34BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 • 91100 VILLABÉ**

**TEL : 01 69 11 19 75 • CONTACT@MAIRIE-VILLABE.FR • WWW.VILLABE.FR**

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

Raison sociale : COSMOS MUSIC  
Forme juridique : association  
Adresse siège social : Le Mas del Bosc 46350 Lamothe-Fénelon  
Téléphone : 0688027347  
N° SIRET : 831 217 922 00051 - Code APE : 9001Z  
N° Licence : PLATESV-R-2021-010934  
Représentée par Jérôme MERCIER en sa qualité de Président  
Ci après dénommée « **LE PRODUCTEUR** »  
*D'une part,*

**ET**

Raison sociale : Mairie de Villabé  
Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945  
N° Siret : 219 106 598 000 10  
Représentée par Karl DIRAT, en sa qualité de Maire.  
Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »  
*D'autre part,*

**LE PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du spectacle : Ciné concert - Le bruit de la pellicule dont il s'est assuré le concours des artistes nécessaires et dont il est l'employeur pour la représentation. Durée d'une représentation : 1h45

L'ORGANISATEUR s'est assuré du lieu de représentation.

### Article 1 - OBJET DU CONTRAT

**LE PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle susnommé les 19 Juin (14h15) ainsi que le 20 Juin à 20h 2026 à Villabé.

### Article 2 - OBLIGATIONS DE LE PRODUCTEUR

1. Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, avec tous les éléments nécessaires à la représentation, et assumera la responsabilité artistique des représentations.
2. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (AUDIENS, URSSAF, Congés Spectacles, AFDAS etc...)
3. Le PRODUCTEUR certifie s'acquitter de ses obligations au regard du droit du travail. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.
4. Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour, et effectuera les éventuelles formalités douanières.

### Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

1. L'ORGANISATEUR obtiendra toutes les autorisations nécessaires aux représentations.
2. L'ORGANISATEUR s'engage à effectuer la publicité relative au spectacle : journaux, radios etc... Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera les mentions obligatoires.
3. L'ORGANISATEUR assurera la sécurité de la représentation, celle du public, celles des artistes et celle du matériel qui lui appartient.
4. Les invitations réservées au PRODUCTEUR sont au nombre de 2 par représentation. Elles devront être signalées en amont des représentations à l'ORGANISATEUR.
5. L'ORGANISATEUR fournira un écran et un vidéo projecteur pour la projection du film.
6. L'ORGANISATEUR assurera la technique son et lumière pour lors des spectacle.

### Article 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES ET REGLEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser la somme de 3370€ €TTC (trois mille trois cent soixante-dix euros) en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de la facture, par chèque ou virement bancaire à l'ordre de **COSMOS MUSIC** à l'issue de la représentation.

Séance scolaire ciné concert école primaire le vendredi 19 Juin 2026 à 14h15 : 900,00 €.

Séance publique ciné concert en partenariat avec la chorale du collège Rosa Parks de Villabon le vendredi 19 Juin 2026 à 20h : 900,00 €

Frais de diffusions : 3 courts métrages pour la séance publique : 250,00 €

Frais de bouche : 2 repas / jour pour 3 personnes de J-1 à J+1 (sauf repas du 19 midi et du 20 au soir) : 360,00 €

Frais de transports : Location véhicule + essence + péage : 760,00 €

Frais de production : 200,00 €

Total : 3370 € nets de taxe

#### **Article 5 - ENREGISTREMENT PARTIEL OU INTEGRAL DU SPECTACLE**

Les représentations faisant l'objet du présent contrat ne pourront être enregistrées et/ou retransmises sous quelques formes que ce soit, sans accord préalable entre les deux parties.

#### **Article 6 - MONTAGE - DÉMONTAGE – RÉPÉTITIONS**

L'ORGANISATEUR, tiendra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR à partir de 8h le Vendredi 19 Juin 2026 afin de lui permettre de procéder aux repérages, montage, réglages et à d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront réalisés à l'issue de la dernière représentation.

#### **Article 7 - ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu de s'assurer contre tous les risques liés à son activité, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. En cas d'accident du travail impliquant les salariés du PRODUCTEUR, il lui est tenu d'effectuer les formalités légales.

#### **Article 8 - RESILIATION OU ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit, dans tous les cas reconnus de force majeure, ainsi que, dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, et si une annulation des représentations prévues survient pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative. Les parties conviennent alors des conditions d'annulation suivantes :

- en cas de report, L'ORGANISATEUR pourra proposer une nouvelle date au PRODUCTEUR pour la représentation programmée. Ce report devra être confirmé au plus tard dans les deux mois, par un avenant au contrat de cession signé entre L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de deux mois, L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR considéreront que le présent contrat est annulé.

- en cas d'annulation, un accord amiable sera recherché entre L'ORGANISATEUR et Le PRODUCTEUR qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires de Le PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR. Ainsi, dans le cadre d'un accord financier, celui-ci se fera sur la base d'une indemnisation du coût plateau. Le PRODUCTEUR présentera une facture à L'ORGANISATEUR à hauteur de cet accord financier.

#### **Article 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES**

L'ORGANISATEUR assurera la restauration et l'hébergement des artistes et techniciens nécessaires aux représentations du spectacle aux conditions suivantes :

Restauration : 3 repas le Vendredi 19 Juin à midi et le samedi 20 Juin au soir.

Hébergement : 3 nuits pour 3 personnes avec petit déjeuner (de J-1 à J+1)

#### **Article 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à Lamothe-Fénelon, le 19/04/26, en deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

Jérôme MERCIER - Président



L'ORGANISATEUR

Karl DIRAT, Maire

